DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 04 DECEMBRE 2014

Délibération n° 2014.12.264

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi : Orientations 2015-2017

LE QUATRE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **28 novembre 2014**

Secrétaire de séance : Mireille BROSSIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Danielle BERNARD, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Bertrand MAGNANON, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Jacques PERSYN à Michel GERMANEAU, Guy ETIENNE à Sylvie CARRERA, Jacky BONNET à Maud FOURRIER, Samuel CAZENAVE à Françoise LEGRAND, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Bernard DEVAUTOUR à Marie-Hélène PIERRE, Martine FRANCOIS ROUGIER à Véronique DE MAILLARD, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Isabelle LAGRANGE à Patrick BOURGOIN, Annie MARAIS à Catherine DEBOEVERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Joël GUITTON

Excusé(s) :

Absent(s) :

Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Jacky BONNET, Samuel CAZENAVE, Françoise COUTANT, Bernard DEVAUTOUR, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Isabelle LAGRANGE, Philippe LAVAUD, Annie MARAIS, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Vincent YOU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 DECEMBRE 2014

DELIBERATION N° 2014.12.264

ECONOMIE, EMPLOI, CULTURE ET SOLIDARITE / POLITIQUES DE COHÉSION SOCIALE	Rapporteur : **Madame PIERRE**

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI : ORIENTATIONS 2015-2017

A compter du 1er janvier 2015, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du GrandAngoulême va entrer dans sa quatrième génération. Le GrandAngoulême, dans le cadre de sa politique en faveur de l'emploi, souhaite poursuivre son soutien aux dispositifs en faveur de l'insertion des publics en difficulté.

Au regard des enjeux du territoire et des autres dispositifs existants, il a été proposé de renforcer les interventions du PLIE sur certains objectifs et certaines actions.

Les publics et objectifs visés par ce nouveau PLIE sont les suivants :

- Atteindre un taux de sortie vers l'emploi durable de 50%.

- Intégration de :
  - jeunes rencontrant des difficultés d'insertion,
  - demandeurs d'emploi de longue durée et en particulier les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans,
  - bénéficiaires des minima sociaux.

- Poursuivre les parcours engagés au 31 décembre 2014 (environ 800 personnes),

Les opérations prioritaires pour le GrandAngoulême sont :

- le développement des liens avec les employeurs et décideurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi durable : par les relations avec les entreprises,

- la gestion des parcours d'insertion : par un accompagnement spécifique des publics.

Par ailleurs, le GrandAngoulême restera l'initiateur et l'animateur de ce dispositif partenarial. En revanche les tâches de gestion et de contrôle de l'utilisation des fonds Européens seront réalisées par les services du Département de la Charente en raison de son rôle de chef de file des politiques d'inclusion. Le GrandAngoulême participera à hauteur de 45 000 € afin de renforcer le service en charge des procédures de gestion FSE.

Ceci nécessite donc l'adoption d'un nouveau protocole d'accord PLIE reposant sur un diagnostic de la situation de l'emploi, la définition d'axes d'intervention et d'objectifs partagés avec les partenaires du PLIE.

Vu l'avis favorable de la commission économie, emploi, culture et solidarité du 12 novembre 2014,

…/…

Je vous propose :

DE VALIDER les orientations proposées par le GrandAngoulême dans le cadre du protocole PLIE 2015-2017

D'EMETTRE un avis favorable sur le lancement d'un appel à projets PLIE 2015

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole PLIE 2015-2017.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **09 décembre 2014**	**Affiché le :** **09 décembre 2014**

PROTOCOLE D'ACCORD

PLAN
LOCAL POUR
L'**I**NSERTION ET
L'**E**MPLOI

DE L'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME

pour la période 2015-2017

Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

l'Europe s'engage en Poitou-Charentes avec le FSE

Avec le soutien du **F**onds **S**ocial **E**uropéen

Protocole d'accord pour la mise en œuvre du

PLAN **L**OCAL POUR L'**I**NSERTION ET L'**E**MPLOI DE L'AGGLOMERATION D'ANGOULEME.

Entre

L'Etat,
représenté par Monsieur Salvador PEREZ, Préfet de la Charente, d'une part,

Et

Le GrandAngoulême,
représenté par Monsieur Jean-François DAURÉ, Président,

d'autre part,

Et

Le Département de la Charente,
représenté par Monsieur Michel BOUTANT, Président,

d'autre part.

Avec le soutien du **F**onds **S**ocial **E**uropéen

Union européenne
Fonds social européen
Investit dans votre avenir

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du PLIE du 19 novembre 2014,

Vu la délibération n° …. du conseil communautaire du ….. décembre 2014,

Vu la décision n° …. de l'Assemblée Départementale du Département de la Charente du …. décembre 2014.

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999 relative aux PLIE,

Vu le programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, adopté par la Commission européenne le 10 octobre 2014.

Vu l'accord cadre entre l'Etat, l'Association des Départements de France et Alliance Villes Emploi signé le 9 juillet 2014.

Sous réserve de la convention de subvention globale qui devra être signée entre l'autorité de gestion du Fonds Social Européen et le Département de la Charente en sa qualité d'Organisme Intermédiaire,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'agglomération du GrandAngoulême représente 35% de la population du Département de la Charente et 43% de l'emploi salarié du Département. Elle concentre 37% de la demande d'emploi toutes catégories confondues, 38% des demandeurs d'emploi de longue durée, 51% des allocataires des minima sociaux et 48% des bénéficiaires du rSa.

C'est dans ce contexte de relative concentration des populations en difficulté au regard de l'emploi que le GrandAngoulême et ses partenaires (Etat et Département de la Charente) ont souhaité s'engager dans la poursuite des efforts entrepris dans le cadre du PLIE depuis 1994.

Les partenaires s'engagent donc sur le principe d'un partenariat dans le cadre du PLIE pour la période 2015-2017.

L'objectif global de ce nouveau dispositif est de contribuer à la mise en cohérence des différentes politiques nationales et locales en faveur de l'accès et du retour à l'emploi durable des habitants de l'agglomération les plus en difficulté au regard de l'emploi.

Ce nouveau protocole d'accord détermine :

Les objectifs du dispositif en terme de public visé et de résultat,
Les engagements des partenaires,
La gouvernance du dispositif,
Sa période de mise en œuvre.

Article 1 : Objet

Le présent protocole d'accord pour la mise en œuvre du PLIE sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a pour objet de définir :

- les publics visés,
- les engagements des partenaires,
- les orientations,
- l'organisation.

Article 2 : Les objectifs du PLIE

Les objectifs du PLIE pour la période 2015-2017 sont fixés par les partenaires en tenant compte de l'offre et de la demande d'emploi sur le territoire, des résultats du PLIE au cours de la période précédente en terme d'intégration et de sortie du dispositif. Ces objectifs tiennent également compte des outils d'accompagnement existant sur le territoire : accompagnement renforcé de Pôle Emploi, le CIVIS, OPAL…

2.1 Les objectifs relatifs aux publics :

Le PLIE du GrandAngoulême se fixe comme objectif pour la période 2015-2017 de poursuivre les accompagnements en cours au 31 décembre 2014 et d'intégrer au moins 250 nouveaux participants chaque année soit environ 1 600 personnes sur la période.

Au regard de l'évolution de la demande d'emploi sur le territoire au cours des dernières années, une priorité devra être accordée aux jeunes ainsi qu'aux personnes de plus de 50 ans.

L'orientation des publics vers le PLIE sera assuré par les prescripteurs partenaires du dispositif : Pôle Emploi, la Mission Locale, les référents sociaux du Département, les CCAS.

Administrativement, les publics ciblés par le PLIE sont :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription auprès de Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois.
- Les bénéficiaires du rSa (entrant dans le périmètre des droits et devoirs) orientés par les pôles prévention insertion du Département et le CCAS de la ville d'Angoulême.
- Les bénéficiaires des minima sociaux (hors rSa) de plus de 26 ans.
- Les jeunes de moins de 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Concernant les jeunes, les partenaires considèrent que l'accompagnement des jeunes relève exclusivement de la compétence de la Mission Locale. Cependant les jeunes rencontrant des difficultés avérées d'insertion pourront être bénéficiaires des actions du PLIE.

Les statuts administratifs énumérés ci-dessus, ne constitue pas en soit un critère d'entrée des participants du PLIE.

Les partenaires du PLIE veilleront à ce que le public soit effectivement en grande difficulté vis à vis de l'emploi au regard des critères suivants :

- être effectivement à la recherche d'un emploi,
- ne disposer d'aucune qualification ou d'une qualification obsolète et/ou inadaptée,
- une durée d'inactivité de plus de 12 mois,
- une situation sociale porteuse de précarité (mono parentalité, logement, santé).

Conformément aux priorités transversales des fonds Européens, une attention particulière devra être accordée au public féminin rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

2.2 Objectifs de résultat :

Le dispositif PLIE devra tendre à favoriser l'accès à un emploi aidé (ou non) d'au moins six mois dans les secteurs marchands et non marchands ou l'accès à une formation qualifiante pour ses participants au terme de leur parcours :

- ✓ 50% de sortie emploi
- ✓ 10% de sortie formation.

En outre, le PLIE devra favoriser pour au moins deux tiers des participants, une mise en situation de travail salarié au cours de leur parcours PLIE.

<u>Les sorties sur emploi prises en compte sont :</u>

- Les CDI de plus de 30 h (entre 17h30 et 30h hebdomadaire - la sortie pourra être comptabilisée avec l'accord du participant).
- Les CDD supérieurs ou égaux à 6 mois et de plus de 30h.
- Les créations d'entreprises (attestation d'existence après 6 mois),
- Les contrats aidés en secteur non marchand de plus de 12 mois (hors Insertion par l'Activité Economique) en accord avec le participant.
- Les missions d'intérim de plus de 6 mois consécutifs sur justification.

<u>Les sorties sur formation :</u>

- Formation qualifiante et diplômante de plus de 6 mois sur justification d'une attestation de présence.

2.3 Objectifs qualitatifs

En compléments des objectifs ci dessus, les partenaires du PLIE souhaitent qu'il :

- favorise une analyse territoriale partagée des besoins d'accompagnement et de formation des publics prioritaires
- contribue à l'animation du réseau des partenaires associés à son action
- contribue aux orientations et objectifs du Plan Départemental d'Insertion
- contribue à la réorientation des publics n'ayant pas intégré le PLIE ou sorti sans solution.

Article 3 : les engagements des partenaires

L'Etat, le GrandAngoulême et le Département de la Charente s'engagent à favoriser la réalisation des missions du PLIE et la poursuite des parcours d'insertion des bénéficiaires du PLIE.

Ils s'engagent à définir collectivement la stratégie d'intervention du dispositif et de rechercher la meilleure articulation du dispositif PLIE avec les dispositifs existant ou à venir

3.1 Le **GrandAngoulême**

Le GrandAngoulême s'engage à :

- mobiliser des crédits d'intervention en faveur des projets respectant les priorités de la collectivité. Ces crédits seront gagés au titre de la subvention globale FSE.

- mettre à la disposition du PLIE une équipe d'animation du dispositif

3.2 Le **Département de la Charente**

Le Département s'engage à solliciter dans le cadre de sa convention de subvention globale les crédits FSE nécessaires au financement des actions du PLIE.

Le Département pourra également apporter un soutien financier aux projets par la valorisation de crédits d'insertion en particulier dans le domaine de l'IAE.

3.3 L'**Etat**

Les services de l'Etat s'engagent à favoriser la mobilisation de l'ensemble des outils et moyens relevant du droit commun notamment l'Insertion par l'Activité Economique ainsi que les prestations et mesures de Pôle Emploi.

Article 4 : les actions prioritaires du PLIE

La vocation du PLIE est d'organiser des parcours vers l'emploi de ses participants. Ces parcours s'articulent autour de démarches individuelles et collectives, des démarches de conseil, d'orientation et de mise en situation de travail.

Les actions prioritairement éligibles sont :

4.1 Accompagnement individuel renforcé des participants PLIE

Ces actions, cœur de métier du PLIE, ont pour vocation de mobiliser le « droit commun », développer des parcours d'insertion spécifiques mettant en cohérence l'ensemble des actions et acteurs locaux en matière :

- D'accueil et d'accompagnement des publics dans la durée dans le cadre de l'élaboration de leur parcours d'insertion individuel.
- De suivi en emploi (6 mois)
- D'actions de mobilisation, de re-dynamisation, d'évaluation et d'orientation des bénéficiaires.
- D'actions d'insertion à mobiliser ou à mettre en œuvre.
- D'évaluation et de validation des acquis de l'expérience.

Des actions d'accompagnements spécifiques pourront être mises en œuvre en faveur des publics féminins et des participants de plus de 50 ans.

4.2 Mise en situation de travail et d'actions en direction des entreprises.

Ces actions sont complémentaires des actions d'accompagnement individualisées du PLIE, elles doivent permettre de :

- Recueillir des offres d'emploi adaptées aux participants PLIE auprès des entreprises,

- Favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des participants PLIE,
- Constituer un service d'appui au recrutement puis au maintien dans l'emploi des participants nouvellement salariés.

Le GrandAngoulême porte un guichet facilitateur des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics, ce dispositif pourra être mobilisé par les intervenants du PLIE.

4.3 Mobilisation des structures d'Insertion par l'Activité Economique (IAE)

Ces actions constituent des étapes de parcours vers l'emploi des participants PLIE **La finalité de l'intervention du PLIE en matière d'IAE sera de renforcer les moyens des structures afin de renforcer l'accès à l'emploi durable des participants en étape IAE.**

Les projets soutenus par le FSE dans le cadre du PLIE en matière d'IAE, pourront concerner :

- le développement d'actions spécifiques en direction des entreprises ex : la mise en œuvre de périodes d'immersion en entreprise, partenariat avec des entreprises favorisant l'accès à l'emploi durable…

- le développement d'actions de professionnalisation des participants du PLIE au sein des structures ou de manière externalisé,

- la mise en œuvre d'un accompagnement socio-professionnel et technique renforcé, soit au sein de la structure, soit externalisé

Les projets d'accompagnement par l'encadrement socioprofessionnel et technique feront l'objet d'un examen spécifique de la part du comité de pilotage afin d'éviter le sur financement et de démontrer la plus value de l'intervention du FSE. La contribution aux projets par l'encadrement technique portera sur les temps consacrés hors production, à un encadrement spécifique. Ces temps devront être identifiés par des outils de suivi spécifiques.

Article 5 : L'organisation

Le PLIE est porté par la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême. Afin d'en assurer son fonctionnement partenarial et opérationnel, deux instances seront mises en place :

- un **comité de pilotage** de niveau institutionnel (comité d'orientation, de suivi et de surveillance).

- un **comité opérationnel** chargé d'examiner les projets, de formuler des avis techniques, proposer de nouvelles orientations au comité de pilotage.

- un **comité de gestion des parcours** chargé de valider les intégrations et sorties du dispositif, d'organiser les parcours d'insertion et de mettre en œuvre les orientations du comité de pilotage.

L'équipe d'animation et de gestion du PLIE sera placée sous l'autorité de la Présidence de la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême au sein de la Direction de l'Attractivité de l'Economie et de l'Emploi.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Il est composé de :
Monsieur le Préfet ou son représentant,
Monsieur le Président du GrandAngoulême ou son représentant et d'un autre conseiller communautaire,
Monsieur le Président du Département de la Charente ou son représentant et un conseiller général,
Monsieur le Directeur Départemental du Travail responsable de l'Unité Territoriale de la Charente / DIRECCTE Poitou-Charentes ou son représentant,
Monsieur le Directeur Territorial de Pôle Emploi ou son représentant.

L'animation des séances sera assurée par le Président du GrandAngoulême ou son représentant. La préparation et le suivi des séances seront assurés par la l'équipe d'animation du PLIE. Les séances seront programmées au moins une fois par semestre. En fonction des besoins, le comité de pilotage pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le comité de pilotage :

- ✓ fixe les orientations quant aux publics, axes et actions prioritaires du PLIE,
- ✓ donne les mandats nécessaires au comité opérationnel,
- ✓ arrête le budget,
- ✓ est garant de la participation financière et concrète des partenaires financeurs,
- ✓ suit la montée en charge des actions, les objectifs de résultat et propose les recadrages nécessaires,
- ✓ lance l'évaluation locale du PLIE.

LE COMITÉ OPÉRATIONNEL

Il est le lieu privilégié de l'animation du PLIE. Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des représentants des partenaires du dispositif. L'organisation et l'animation des séances seront assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances sont programmées en amont de chaque comité de pilotage et à la demande des membres du comité de pilotage.
En fonction des besoins, le comité opérationnel pourra s'ouvrir à toute personne reconnue compétente sur les sujets abordés.

Le comité opérationnel :

- ✓ Examine pour avis les projets avant présentation au comité de pilotage,
- ✓ Peut proposer de nouveaux projets au comité de pilotage.

LE COMITÉ DE GESTION DES PARCOURS

Il est composé de l'équipe d'animation du PLIE et des référents du PLIE. Les référents sont les personnes salariées des porteurs de projets en charge des actions d'accompagnement.

L'organisation et l'animation des séances seront assurées par l'équipe d'animation du PLIE. Les séances seront programmées de manière mensuelle.

Le comité de gestion des parcours :

- ✓ décide des entrées des publics,
- ✓ coordonne et assure le suivi des parcours,
- ✓ effectue des bilans réguliers de la situation des publics,
- ✓ Valide les sorties du dispositif.

Article 6 : Durée et reconduction

Le présent protocole est conclu pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Il pourra être modifié et complété par avenant, sur proposition du comité de pilotage notamment :

- pour adapter ses objectifs et son organisation aux évolutions de l'environnement économique, social et institutionnel.
- pour intégrer d'éventuelles dispositions réglementaires relatives à la mise en œuvre de la programmation FSE 2014-2020.
- afin de définir des objectifs complémentaires.

Fait à Angoulême, en 3 exemplaires,
le

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême
Le Président, Jean-François DAURÉ

Pour le Département de la Charente,
Le Président, Michel BOUTANT

Pour l'Etat,
Le Préfet de la Charente, Salvador PEREZ